



## New Brunswick Association of Social Workers

"Ensuring quality professional social work services  
to the population of New Brunswick"



## L'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick

"Assurer à la population du Nouveau-Brunswick  
des services de travail social de qualité professionnelle."

---

Politique sur l'éducation professionnelle continue

---



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p.3
Énoncé de principe	p.3
Définitions des activités d'éducation professionnelle continue	p.4
Activités traditionnelles	p.5
Activités non traditionnelles	p.6
Annexe A: Éducation professionnelle continue et responsabilités de l'ATSNB	p.8
Annexe B: Journal pour l'éducation continue	p.9

## INTRODUCTION

L'éducation professionnelle continue (ÉPC) est un processus continu qui comporte l'acquisition de nouvelles connaissances et compétences et l'approfondissement des compétences professionnelles. L'ATSNB détient des pouvoirs en vertu de la Loi constituant l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick, 1988, alinéa 5.c et l'article 26 des règlements administratifs.

L'ATSNB reconnaît l'importance de l'éducation professionnelle continue mandatoire (ÉPC) comme une responsabilité éthique de chaque travailleur social. Le Code de déontologie de l'Association canadienne des travailleurs sociaux (2005) et les lignes directrices pour une pratique conforme à la déontologie indiquent :

``Il lui incombe de maintenir l'excellence dans la profession, de chercher continuellement à augmenter ses propres connaissances et aptitudes professionnelles, et d'appliquer ses nouvelles connaissances selon son niveau de formation, d'aptitude et de compétence professionnelles...``  
(p.8)

## ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'ATSNB appuie l'éducation continue des travailleurs sociaux et exige que ses membres respectent les normes nationales qui précisent qu'ils doivent obtenir quarante (40) crédits de ÉPC par année par les moyens les plus propices à leur apprentissage. Aux fins de la présente politique, un crédit de ÉPC est égal à une heures d'activité d'éducation continue.

- **Les membres employés** doivent obtenir au moins quarante (40) crédits de ÉPC par année.
- **Les membres qui travaillent à temps partiel**, temps partiel désignant de **quinze heures à une semaine de travail à temps plein, ou plus de trois mois à temps plein, mais moins de six mois par année**, doivent obtenir vingt (20) crédits de ÉPC.
- **Les membres qui ne travaillent pas, soit les membres qui travaillent d'une heure à quinze heures par semaine, et ceux qui travaillent moins de trois mois par année** doivent obtenir dix (10) crédits de ÉPC par année.
- **Les membres qui sont absents de leur milieu de travail ordinaire pendant moins d'un an** pour raison de maladie ou pour un congé de maternité doivent obtenir trois (3) crédits de ÉPC pour chaque mois travaillé dans cette année.

Catégories de membres	ÉPC
Les membres employés à temps plein	40
Les membres qui travaillent à temps partiel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui travaillent quinze heures à une semaine de travail à temps plein</li> <li>• Qui travaillent plus de trois mois à temps plein, mais moins de six mois par année</li> </ul>	20
Les membres qui travaillent à temps partiel <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qui travaillent d'une heure à quinze heures par semaine</li> <li>• Qui travaillent moins de trois mois par année</li> </ul>	10
Les membres qui ne travaillent pas (sans emploi)	10
Les membres qui sont absents de leur milieu de travail ordinaire pendant moins d'un an (ex : raison de maladie ou pour un congé de maternité)	3 crédits de ÉPC pour chaque mois travaillé dans cette année

**Exemption** : Sur demande écrite présentée à l'ATSNB et acceptée par écrit par celle-ci, les membres peuvent être exemptés de cette politique pour des raisons de maladie prolongée.

**Heures reportées** : Si les membres ont accumulé plus de quarante (40) crédits dans la première année, ils peuvent reporter à l'année suivante un maximum de quarante (40) crédits.

**État annuel de l'éducation professionnelle continue** : Au moment de l'inscription annuelle, chaque membre doit inclure dans le formulaire en ligne le nombre d'heures de crédits complétées.

**Présentation facultative de la documentation** : Tout membre qui choisit de fournir de la documentation comme preuve de sa présence aux activités de perfectionnement professionnel peut le faire, et cette documentation sera conservée dans les dossiers du bureau provincial de l'ATSNB comme un service aux membres.

## DÉFINITIONS DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les membres peuvent répondre à la norme de la politique à l'aide d'une combinaison des activités suivante ou à l'aide d'une seule activité, si cette activité permet 40 heures de formations continues.

**CATÉGORIE TRADITIONNELLE** (Maximum 40 heures sauf la présence à l'assemblée annuelle qui a un maximum de 5 heures)

**Cours universitaires** : Séances visant à accroître les connaissances et les compétences dans un domaine directement lié à l'exercice de la profession de travail social.

- *Crédit* : Un cours formel après l'immatriculation acceptable (BSS, MSS ou au niveau du Ph.D.) d'au moins 30 heures en salle de classe, d'éducation à distance ou de temps passé au laboratoire à une université agréée.
- *Non crédit* : Un cours visant à accroître les connaissances ou les compétences mais qui ne donne pas aux membres un crédit universitaire formel.

**Conférences** : Activités de un à cinq jours qui permet d'étudier un thème commun, à l'aide de différents conférenciers qui discutent de divers sujets pertinents à l'exercice de la profession. En général, le but de la conférence est d'accroître les connaissances professionnelles dans un domaine thématique.

**Ateliers** : Semblables aux conférences pour ce qui est de la durée et du format, mais abordant un sujet. Les ateliers mettent l'accent sur l'accroissement des compétences dans un domaine particulier d'exercice de la profession.

**Colloques** : Les colloques sont des activités de groupe visant à répondre aux objectifs d'apprentissage. Ils sont moins didacticiels de nature que les deux activités précédentes et généralement plus informels. Les groupes informels de cette nature doivent avoir des objectifs d'apprentissage ou des mandats écrits.

**Programmes de certificat** : Une séquence prévue de cours, certificat en ligne, ou d'ateliers menant à un certificat qui indique qu'on a suivi un cours ou qu'on a obtenu une certaine compétence.

**Webinaire** : Atelier ou séminaire organisé sur le réseau Internet sous forme audiovisuelle. Les webinaires sont généralement proposés en direct, mais certains peuvent avoir été enregistrés au préalable pour que l'auditoire puisse les visionner quand cela lui convient. Le contenu comprend généralement une présentation ou démonstration. Certains webinaires peuvent faire intervenir des interactions avec l'auditoire, sous la forme de sondages, de tests, de conversations ou de séances de questions-réponses par écrit.

**Présence à l'assemblée générale annuelle de l'ATSNB** : Puisque l'assemblée générale annuelle est une source d'apprentissage pour ses membres, grâce aux rapports qui sont présentés et aux dossiers pertinents qui sont discutés, au sujet de la profession du travail social, la présence à l'assemblée accorde aux membres l'équivalent de **5 heures de crédit de ÉPC**.

## CATÉGORIE NON TRADITIONNELLE

**Groupes de discussion organisés** : Les membres de l'ATSNB pourraient vouloir organiser leurs propres colloques où ils discuteraient d'un dossier choisi ou d'un sujet pertinent et présenteraient un compte rendu de leurs lectures et de leurs recherches personnelles sur le même sujet. Dans le cas des colloques, un tel groupe devra avoir une certaine structure et un format quelconque. Il devra aussi être régulier. **MAXIMUM DE 20 HEURES**

**Apprentissage autodirigé** : Il s'agit d'activités telles que lecture de revues, utilisation de programmes d'enseignement formalisés (lecture, audio, vidéo, etc.) et recherches sur Internet. Parmi les autres activités approuvées, on note les webdiffusions, les baladodiffusions, les téléseminaires et les diffusions conventionnelles.

**MAXIMUM DE 20 HEURES**

**Recherche, écriture, préparation d'un article; présentation ou article de recherche** : Il s'agit d'activités qui permettent aux membres d'accroître leurs connaissances grâce à un effort visant un produit final. **MAXIMUM DE 40 HEURES**

**Encadrement/Consultation** : Un genre d'apprentissage entre un conseiller et un apprenant qui est officialisé par l'utilisation d'un format contractuel d'apprentissage. Les travailleurs sociaux pourraient vouloir établir une telle relation avec d'autres professionnels qui œuvrent dans un domaine différent ou qui ont des connaissances spécialisées dans un domaine précis. **MAXIMUM DE 20 HEURES**

**Travail de comité et réunions du conseil** : Les travailleurs sociaux qui donnent de leur temps aux comités participant à un domaine de travail social (par exemple ATSNB, organisations antipauvreté) ou aux conseils qui servent d'agences de services sociaux (par exemple, maisons de transition, Grands frères et Grandes sœurs), ont le droit d'inclure jusqu'à dix heures par année dans le cadre des quarante heures par année. **MAXIMUM DE 20 HEURES**

**Éducation en milieu de travail** : Désigné « Programmes en cours d'emploi » ou « Éducation en cours d'emploi », cette éducation continue est offerte par l'employeur. Elle peut être exigée pour un poste, et viser à accroître l'efficacité d'une personne dans l'exécution des tâches que comporte son travail. (Par exemple, apprendre un programme d'informatique qui est utilisé pour créer un profil statistique des cas.) L'éducation peut également être plus générale et offrir de nouvelles compétences ou connaissances qui seront utiles si l'employé occupe un autre poste de travailleur social (par exemple, courte thérapie, éducation, prévention du suicide, etc.).

Technique: (logiciels, présentation sur Internet):

**MAXIMUM DE 10 HEURES**

Pratique: (techniques, approches, théorie qui s'appliquent au service social)

**MAXIMUM DE 40 HEURES**

**Renseignements aux autres concernant la profession de travail social** : Les membres de l'Association doivent parfois présenter des exposés ou organiser des kiosques d'information aux foires de carrière ou pour des groupes particuliers afin de donner de l'information sur la profession du travail social. **MAXIMUM DE 10 HEURES**

**Supervision des étudiants en service social** : Bon nombre des membres de l'Association collaborent avec les écoles universitaires de service social, pour offrir une surveillance dans la spécialité des étudiants aux programmes du baccalauréat ou de la maîtrise de service social. Cette supervision exige une connaissance et une préparation de la part du membre. Celui-ci doit aussi consacrer du temps aux discussions directes avec l'étudiant. **MAXIMUM DE 20 HEURES.**

**Services communautaires au sein d'organismes ou d'agences dispensant des services sociaux aux personnes** : Bon nombre de travailleurs sociaux offrent leurs compétences pour des activités communautaires, en dehors de leur milieu de travail ordinaire. Lorsque cette activité prend la forme de bénévolat et permet au travailleur social d'acquérir de nouvelles compétences ou aptitudes, le temps peut être utilisé pour répondre en partie à l'exigence de l'éducation professionnelle continue. **MAXIMUM DE 20 HEURES.**

*Pour obtenir de plus amples détails, veuillez communiquer avec l'Association des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick par courriel à l'adresse suivante : [nbasw@nbasw-atsnb.ca](mailto:nbasw@nbasw-atsnb.ca) ou par téléphone au 1-877-495-5595 (au Nouveau-Brunswick) ou au (506) 459-5595 (à l'extérieur du Nouveau-Brunswick).*



## **ANNEXE A- ÉDUCATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET RESPONSABILITÉS DE L'ATSNB**

Les responsabilités de l'ATSNB concernant l'éducation professionnelle continue comprennent :

- Encourager les chapitres locaux à offrir des possibilités d'échange de connaissances et de compétences entre les travailleurs sociaux.
- Favoriser la disponibilité des activités de perfectionnement professionnel continu par le dialogue avec les organismes partenaires qui offrent des possibilités et des services d'éducation continue.
- Encourager les projets d'employeurs pour appuyer l'éducation professionnelle continue des travailleurs sociaux.
- Recevoir et enregistrer l'attestation vérifiée de la participation à des activités d'éducation professionnelle continue dans le cadre du processus de l'inspection annuelle.
- Conserver une documentation à l'appui dans les dossiers des membres, si ceux-ci choisissent de profiter de ces services.



## ANNEXE B-JOURNAL DE L'ÉDUCATION CONTINUE

### Fiche personnelle de ÉPC

Nom: \_\_\_\_\_ #d'immatriculation \_\_\_\_\_ Année d'inscription: \_\_\_\_\_

DATE	CATÉGORIE	TITRE/ DESCRIPTION	PRÉSENTATEUR/ LIEU	HEURES DE CREDITS

Total des heures requises: \_\_\_\_\_